Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral des routes OFROU

3003 Berne

ASSOCIATION DES SERVICES DES AUTOMOBILES
VEREINIGUNG DER STRASSENVERKEHRSÄMTER
ASSOCIAZIONE DEI SERVIZI DELLA CIRCOLAZIONE

Attestations de contrôle pour véhicules routiers

Version 001 / 01.12.2025

Service d'immatriculation

Service des automobiles *		Personne de contact *	
Adresse		N° de tél. direct *	
Code postal / Localité *		Adresse électronique *	

Clarifications formelles conformes à l'art. 4 OETV[1]

Modification substantielle concernant :

- ☐ La conception du véhicule (al. 3, let. a)
- ☐ L'atteinte à la sécurité routière (al. 3, let. b)

Modification concernant :

- ☐ L'installation d'un moteur à allumage commandé qui ne date pas de l'époque du véhicule[2] (al. 4)
- ☐ La transformation d'un véhicule avec un moteur à combustion en véhicule à propulsion électrique (al. 5)

1re mise en circulation du véhicule *

Référence pour les prescriptions applicables * ☐ 1re mise en circulation ☐ Année de construction[3]

Détenteur du véhicule

Nom *		Prénom *	
Adresse		Téléphone	
Code postal / Localité *		Adresse électronique	

Véhicule

Catégorie de véhicule CH		Catégorie de véhicule UE	
Marque *		Type	
N° de châssis *		N° de matricule *	

* Champ obligatoire
1 Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV ; RS 741.41)
2 Par « qui ne date pas de l'époque du véhicule », on entend une unité de propulsion ayant jusqu'à quinze ans de moins que la date à laquelle le véhicule a été mis en circulation pour la première fois.
3 Concerne les véhicules de plus de 30 ans (ch. 2.2 des instructions sur la dispense de la réception par type)

Office fédéral des routes OFROU
Adresse postale : 3003 Berne

N° de la RT CH *
(si disponible) _____

Numéro de la
réception générale
UE * (si disponible) _____

Vue d'ensemble des éléments abordés

Les attestations de contrôle peuvent être établies par des organes d'expertise reconnus (art. 17, al. 1, ORT)[4].
Publication sur la page Internet de l'OFROU : liste des organes d'expertise reconnus.
Pour des raisons techniques, l'organe d'expertise peut estimer qu'outre les attestations de contrôle mentionnées dans le formulaire du service des automobiles, d'autres attestations sont nécessaires pour prouver la conformité du véhicule. Si tel est le cas, l'organe d'expertise clarifie la situation avec le service des automobiles.

Vue d'ensemble des éléments abordés :

		Page
1	Système de freinage	3
2	Éclairage	3
3	Jantes/Pneus	3
4	Suspensions	4
5	Transformation en side-car	5
6	Essieux	5
7	Charge de toit	6
8	Charge remorquable ou charge de la sellette d'appui	6
9	Modification de la structure porteuse	6
10	Montage d'éléments aérodynamiques	7
11	Garantie	7
12	Puissance du système de propulsion	7
13	Gaz d'échappement	8
14	Mesure de la vitesse maximale	8
15	Niveau sonore	8
16	Équipement électrique	9
17	Sécurité passive	9
18	Systèmes d'aide à la conduite	10
19	Autres contrôles	10
20	Remarques générales	10

[4] Si aucun organe d'expertise n'est reconnu pour la réalisation d'un contrôle technique, l'OFROU détermine la marche à suivre (art. 17, al 3, ORT).

Brève description générale des faits : attestation pour la transformation ou pour les véhicules dispensés de la réception par type (concerne l'importation pour usage propre ou, pour les constructeurs suisses, la production de cinq véhicules identiques par année) :

Documents présentés[5]:

☐ Attestations de contrôle pour véhicule individuel ☐ Attestations de contrôle pour série de véhicules

1 ☐ Système de freinage Cf. chiffre :

		Essieu avant	Essieu arrière
Faits :	☐ Étriers de frein	☐ modifiés	☐ modifiés
	Marque et type		
	Adaptateur	☐	☐
	☐ Disques de frein	☐ modifiés	☐ modifiés
	Marque et type		
	Adaptateur	☐	☐

Attestations requises :
- ☐ Attestation de l'efficacité des freins manquante
- ☐
- ☐ Contrôle de l'efficacité
- ☐ Résistance
- ☐

Remarques :

2 ☐ Éclairage Cf. chiffre :

	Avant	Arrière	Latéral
Composants :	☐	☐	☐
	☐	☐	☐

Attestations requises :
- ☐ Maintien de l'angle de visibilité
- ☐ Montage, fonctionnement ou enclenchement
- ☐

Remarques :

3 ☐ Jantes/Pneus Cf. chiffre :

Faits :
- ☐ Combinaison non couverte par la RT / le CoC
- ☐ Périphérie de roue sur l'essieu moteur modifiée à plus de 8 %
- ☐ Élargissement de la voie > 1 % par côté

[5] Pour les transformations d'envergure, prière de joindre le dossier ad hoc.

- ☐ Utilisation de pneus non normés
- ☐ Utilisation de pneus non conformes à la norme ETRTO
- ☐ Fixation des pneus
- ☐ _____

	Essieu avant	Essieu arrière
Dimension des pneus		
Marque/type de jantes		
Dimension des jantes		
Déport		
Rondelle d'écartement		

Attestations requises :
- ☐ Déclaration d'aptitude du fabricant des jantes/pneus
- ☐ Liberté de mouvement
- ☐ Résistance, capacité de charge, garantie
- ☐ _____

Remarques : _____

4 ☐ Suspensions

Cf. chiffre : _____

Faits :
- ☐ Abaissement > 40 mm
- ☐ Élévation > 50 mm
- ☐ Amortisseurs
- ☐ Ressorts, système de ressort
- ☐ Volant
- ☐ Barre antiroulis
- ☐ Points de fixation des éléments de suspension
- ☐ Ponts de fourche
- ☐ Tube vertical
- ☐ Tube plongeur
- ☐ Angle colonne de direction
- ☐ Bras oscillant arrière
- ☐ _____

	Essieu avant	Essieu arrière
Marque/type amortisseurs		
Marque/type ressorts		
Marque/type volant		
Marque/type barre antiroulis		
Marque/type ponts de fourche		
Marque/type tube vertical		
Marque/type tube plongeur		
Marque/type bras oscillant arrière		

Attestations requises :
- ☐ Résistance
- ☐ Liberté de mouvement
- ☐ Dynamique de la conduite
- ☐ Course du ressort
- ☐ Protection des piétons
- ☐ _____

Remarques : _____

5 ☐ Transformation en side-car

Cf. chiffre : _____

Marque/type _____ _____

Nouveau poids total _____ kg

Attestations requises :
- ☐ Résistance (points de connexion)
- ☐ Dynamique de la conduite
- ☐ Taux de freinage du frein de service
- ☐ Efficacité du frein d'immobilisation
- ☐ Mesure du niveau sonore
- ☐ Mesure des gaz d'échappement
- ☐ Comportement à la rupture et aux éclats
- ☐ _____

Remarques : _____

6 ☐ Essieux

Cf. chiffre : _____

Faits :
- ☐ Empattement
- ☐ Montage d'essieux supplémentaires

Marque/type _____ _____

Désignation de l'essieu
- ☐ Essieu traîné
- ☐ Essieu poussé
- ☐ Essieu guidé
- ☐ Essieu directionnel forcé

Attestations requises :
- ☐ Autorisation SAN (art. 56, al. 2, OETV)
- ☐ Documentation sur la modification :
  - ☐ Schémas représentant les points de sectionnement, le renforcement, la fixation
  - ☐ Garantie du constructeur automobile / de l'auteur de la transformation sur la base de l'attestation de l'organe d'expertise
  - ☐ Freins
  - ☐ Vérification du respect des instructions de montage
  - ☐ Indications sur les adaptations de la direction/transmission
- ☐ Dynamique de la conduite
- ☐ _____

Remarques : _____

7 ☐ Charge de toit Cf. chiffre : _____

Faits :
- ☐ Nouvelle charge de toit _____ kg
- ☐ _____

Attestations requises :
- ☐ Résistance
- ☐ Dynamique de la conduite
- ☐ _____

Remarques : _____

8 ☐ Charge remorquable ou charge de la sellette d'appui Cf. chiffre : _____

Faits :
- ☐ Nouvelle charge remorquable _____ kg
- ☐ Nouveau poids de l'ensemble _____ kg
- ☐ Nouvelle charge de la sellette d'appui _____ kg
- ☐ Nouvelle charge du timon _____ kg
- ☐ Distance entre le centre de la roue arrière et le centre de la boule ou du crochet d'attelage _____ mm
- ☐ _____

	Marque	Type
du dispositif d'attelage	_____	_____
du crochet d'attelage	_____	_____
de la traverse d'attelage	_____	_____
_____		_____

Attestations requises :
- ☐ Contrôle de la puissance de démarrage
- ☐ Contrôle du frein de stationnement
- ☐ Résistance
- ☐ Dynamique de la conduite
- ☐ _____

Remarques : _____

9 ☐ Modification de la structure porteuse Cf. chiffre _____

Faits :
- ☐ Retrait du toit
- ☐ Transformation pour le transport de personnes en situation de handicap
- ☐ Transformation des portes papillon
- ☐ Découpe dans le toit / toit surélevé
- ☐ Modification du châssis

☐ _____

Attestations requises :
- ☐ Ancrage des ceintures de sécurité
- ☐ Protection des occupants
- ☐ Protection des piétons
- ☐ Résistance
- ☐ Dynamique de la conduite
- ☐ _____

Remarques : _____

10 ☐ Montage d'éléments aérodynamiques

Cf. chiffre : _____

Composant :
- ☐ Lame avant
- ☐ Lame arrière
- ☐ Bas de caisse
- ☐ Aileron arrière
- ☐ Élargissement du passage de roue
- ☐ Capot moteur
- ☐ _____
- ☐ _____

Attestations requises :
- ☐ Comportement à la rupture et aux éclats
- ☐ Niveau sonore
- ☐ Protection des piétons
- ☐ Fixation aileron arrière
- ☐ _____

Remarques : _____

11 ☐ Garantie

Cf. chiffre : _____

Faits :
- ☐ La garantie soulève des doutes.
- ☐ La garantie est indisponible ou non applicable à l'usage prévu.
- ☐ La garantie a été fixée manifestement trop bas.
- ☐ Le véhicule ne respecte pas l'art. 41, al. 2ter, OETV.
- ☐ L'auteur de la transformation n'est pas une entreprise qualifiée (art. 41, al. 2ter, OETV).

Attestations requises :
- ☐ Garantie du fabricant (art. 41, al. 2, OETV)
- ☐ Vérification de la garantie par l'organe d'expertise (art. 41, al. 4, OETV)
- ☐ Garantie par l'auteur de la transformation sur la base de l'attestation de l'organe d'expertise (art. 41, al. 5, OETV)
- ☐ _____

Remarques : _____

12 ☐ Puissance du système de propulsion

Cf. chiffre : _____

Faits :
- ☐ Attestation manquante
- ☐ Dispositif d'évacuation du gaz d'échappement modifié

☐ Dispositif d'aspiration modifié
☐ Appareil de commande supplémentaire
☐ Autre unité de propulsion
☐ _____

Supposition : ☐ Augmentation de la puissance ≤ 20 %
☐ Augmentation de la puissance > 20 %
☐ Réduction de la puissance
☐ _____

Attestations requises : ☐ Mesure de la puissance
☐ Durabilité (endurance du groupe motopropulseur)
☐ Garantie par l'auteur de la transformation sur la base de l'attestation de l'organe d'expertise (art. 97, al. 3, OETV)
☐ _____

Remarques : _____

13 ☐ Gaz d'échappement Cf. chiffre : _____

Faits : ☐ Attestation manquante concernant les gaz d'échappement
☐ Attestation manquante concernant la consommation

Attestations requises : ☐ Mesure des gaz d'échappement Norme : _____
☐ Mesure de la consommation Norme : _____
☐ _____

Remarques : _____

14 ☐ Mesure de la vitesse maximale Cf. chiffre : _____

☐ Attestation manquante

Attestation requise : ☐ Mesure de la vitesse maximale

Remarques : _____

15 ☐ Niveau sonore Cf. chiffre : _____

Faits : ☐ Attestation manquante
☐ Contrôle des commandes de clapets (fonctionnement selon les prescriptions légales)
☐ Soupçons d'un niveau sonore trop élevé
☐ Vérifier les AVAS
☐ Mesurage à l'arrêt par le SAN _____ dB(A)
☐ À proximité de l'échappement ☐ Méthode dite « à 7 mètres »

Attestations requises : ☐ Mesure du niveau sonore

☐ _____

Remarques : _____

_____

16 ☐ Équipement électrique

Cf. chiffre : _____

Faits :
- ☐ Attestation de la sécurité électrique de la propulsion électrique manquante
- ☐ Attestation de la compatibilité électromagnétique manquante
- ☐ Transformation d'un véhicule avec moteur à combustion en véhicule à propulsion électrique
- ☐ Modification de l'installation électrique / de la propulsion électrique
- ☐ _____

Attestations requises :
- ☐ Sécurité électrique de la propulsion électrique
- ☐ Compatibilité électromagnétique
- ☐ Sécurité électrique de la propulsion électrique lors de la transformation d'un véhicule avec moteur à combustion en véhicule à propulsion électrique (assouplissements selon l'art. 4, al. 5, OETV) concernant :
  - ☐ Les composants homologués selon le règlement ONU n° 100 (véhicules des catégories M, N)
  - ☐ Fixation
  - ☐ Exigences électriques
- ☐ Compatibilité électromagnétique lors de la transformation d'un véhicule dont le moteur est à combustion en véhicule à propulsion électrique (assouplissements selon l'art. 4, al. 5, OETV)
- ☐ _____

Remarques : _____

_____

17 ☐ Sécurité passive

Cf. chiffre : _____

Faits :
- ☐ Attestation ou modification concernant la protection des occupants
- ☐ Attestation de la sécurité des piétons
- ☐ Attestation de la protection anti-encastrement
- ☐ _____
- ☐ _____

Attestations requises :
- ☐ Protection des occupants en cas de collision frontale
- ☐ Protection des occupants en cas de collision latérale
- ☐ Modification de la fixation des sièges et/ou des ceintures de sécurité
  - ☐ des sièges : _____ ☐ de la rangée de sièges : _____
- ☐ Vérification du champ de vision
- ☐ Vérification de la désactivation de l'airbag
- ☐ Volant original modifié
  - ☐ avec airbag ☐ sans airbag

☐ Volant de remplacement
☐ avec airbag ☐ sans airbag
☐ avec adaptateur ☐ sans adaptateur
☐ avec système de démontage rapide ☐ sans système de démontage rapide
☐ Protection des piétons
☐ Engins auxiliaires à l'avant (treuil, lame chasse-neige, etc.)
☐ Systèmes de protection frontale (pare-buffle)
☐ Protection anti-encastrement
☐ avant ☐ latérale ☐ arrière
☐ _____

Remarques : _____

18 ☐ Systèmes d'aide à la conduite

Cf. chiffre : _____

Le service des automobiles exige qu'un organe d'expertise réalise un contrôle technique concernant :

☐ Le système antiblocage (système ABS)
☐ Le système d'aide au freinage d'urgence
☐ Le système de contrôle de la stabilité
☐ Le système d'urgence de détection de dérive de la trajectoire
☐ Le système d'alerte de somnolence et de perte d'attention du conducteur
☐ Le système d'alerte de distraction du conducteur
☐ Le système de surveillance de la pression des pneus
☐ Le système de détection en marche arrière
☐ Le système de surveillance des angles morts
☐ Le système de prévention des collisions avec les piétons et les cyclistes
☐ _____

Remarques : _____

19 ☐ Autres contrôles

Cf. chiffre : _____

Autres contrôles requis :

☐ _____
☐ _____
☐ _____
☐ _____

Remarques : _____

20 ☐ Remarques générales

Cf. chiffre : _____

_____

Lieu/Date *		Personne de contact *	